

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTANG-LA-VILLE

Le Conseil Municipal de L'Étang-la-Ville, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en séance ordinaire, le mardi 26 mai 2026 à 21h00, sous la présidence de Monsieur Daniel CORNALBA, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Daniel CORNALBA, Florence GENOUVILLE, Claude CABOCEL, Béatrice DESCOMPS, Françoise PERRI, Marien BESSON, Anne LAUNOIS, Jean-Marc AMIOT, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-José LEFEBVRE, Olivier MICHAUD, Sébastien KITOKO, Valérie JOURDAN, Muriel MOUSTIN, Romain MILLER, Claire BANCAL, David GARDON, Caroline SAMMUT, Catherine DESAUBLIAUX, Paul MONNIER, Axelle DEBAISIEUX, Viktor ROEGEL BAROTHY, Thierry PEDROS, Frédéric DUCREUX, Sofia CHEDLIVILI, Caroline NIEBEL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Laurent DUBERNAIS à Daniel CORNALBA, Céline SAMEE à Jean-Marc AMIOT.

ABSENT NON EXCUSÉ : Philippe EL FADL.

Après avoir procédé à l'appel nominal, et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Françoise PERRI, 5^{ème} Adjointe au Maire, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28

VOTES : Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

20260526 – 029. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Claude CABOCEL

Contexte : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 25 juin 2019, constitue le document de référence en matière de planification et d'aménagement du territoire communal. Toutefois, depuis son approbation, le cadre législatif, réglementaire et territorial, a connu des évolutions significatives, rendant aujourd'hui nécessaire son actualisation.

En premier lieu, la commune doit assurer la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec les orientations du SDRIF-E, qui fixe de nouveaux objectifs en matière de sobriété foncière, de maîtrise du développement urbain et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience impose de nouvelles exigences, notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), de lutte contre l'artificialisation des sols et de renforcement de la résilience des territoires face au changement climatique.

Au-delà de ces obligations réglementaires, la révision du PLU doit permettre de mieux répondre aux enjeux environnementaux contemporains, tels que la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, la gestion durable des ressources (eau, énergie), ainsi que l'adaptation du territoire aux risques et vulnérabilités climatiques (îlots de chaleur, retrait-gonflement des argiles, inondations).

Cette procédure sera également l'occasion d'actualiser le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de fixer les orientations de développement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années, en cohérence avec les évolutions démographiques, économiques et sociales.

À ce titre, la révision du PLU devra intégrer les enjeux socio-économiques locaux, notamment le vieillissement de la population, l'adaptation de l'offre de logements, sa diversification, ainsi que le maintien et le développement des commerces et services de proximité.

Elle permettra également d'explorer, en fonction des besoins identifiés et des résultats de la concertation, la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques, qui pourraient porter notamment sur les mobilités, les commerces, l'adaptation climatique ou encore la préservation de la biodiversité.

La révision du PLU s'inscrit par ailleurs dans une volonté de modernisation du document d'urbanisme, à travers l'intégration d'outils adaptés aux enjeux actuels : renforcement des exigences en matière de performance énergétique et de conception bioclimatique, promotion de la renaturation en ville et de la désimperméabilisation, développement des mobilités douces, encadrement des formes urbaines pour garantir la qualité architecturale et paysagère, tout en préservant l'identité et le caractère de village de la commune.

Enfin, cette procédure permettra d'améliorer la lisibilité et la sécurité juridique du document, en procédant à un toilettage du règlement, à la correction d'éventuelles erreurs matérielles, et à une meilleure prise en compte des nouveaux usages urbains et modes constructifs, notamment en matière de production d'énergies renouvelables et de construction de bâtiments performants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 et suivants relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU la loi HUWART de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 25 novembre 2025 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) approuvé par décret n°2025-517 du 10 juin 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU en 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2019 et actuellement en vigueur, nécessite une révision afin de prendre en compte les **évolutions du cadre législatif, réglementaire et territorial** ;

CONSIDÉRANT en particulier, qu'il convient de :

- Assurer la mise en compatibilité avec le SDRIF-E, qui fixe de nouveaux objectifs en matière de sobriété foncière, de développement urbain maîtrisé et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Intégrer les objectifs issus de la loi Climat et Résilience, notamment :
 - la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ZAN – Zéro Artificialisation Nette),
 - la lutte contre l'artificialisation des sols,
 - le renforcement de la résilience face au changement climatique ;
- Actualiser le document d'urbanisme afin de répondre aux enjeux environnementaux, notamment :
 - la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (trames verte et bleue),
 - la gestion des ressources (eau, énergie),
 - l'adaptation aux risques et vulnérabilités climatiques (îlots de chaleur, retrait-gonflement des argiles, inondations...) ;
- Actualiser le diagnostic territorial et redéfinir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixant les orientations de développement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années ;
- Intégrer dans le PLU les enjeux socio-économiques, en particulier :
 - le vieillissement de la population et l'adaptation du logement,
 - la diversification de l'offre de logements,
 - le maintien et le développement des commerces et services de proximité ;
- Ouvrir la possibilité, selon les études, la concertation et les problématiques rencontrées, de recourir à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques telles que "mobilités", « commerces », "sobriété foncière / densification douce", "adaptation climatique", "Biodiversité et trame verte et bleue", etc. ;

CONSIDÉRANT également la nécessité de **moderniser** le PLU en intégrant des outils adaptés aux enjeux contemporains, notamment :

- le renforcement des règles en matière de sobriété énergétique et bioclimatique des constructions,
- l'intégration d'outils favorisant la renaturation et la désimperméabilisation,
- la préservation de l'identité et le caractère de village de la commune,
- l'encadrement des formes urbaines pour favoriser la qualité architecturale et paysagère,
- le développement des mobilités douces et la réduction de la dépendance à la voiture,
- la promotion de formes urbaines plus compactes et durables ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU sera également l'occasion procéder à des **corrections** d'éventuelles erreurs matérielles et **adaptations** des différentes pièces du PLU et notamment un toilettage du règlement afin :

- de corriger les erreurs matérielles,
- d'améliorer la lisibilité et la sécurité juridique,
- de mieux encadrer les projets d'urbanisme et maîtriser davantage les divisions parcellaires,

- d'y intégrer les nouveaux usages urbain et modes constructif, notamment en ce qui concerne les dispositifs de production d'énergie renouvelables et l'incitation à la construction de bâtiments passifs ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU sera l'occasion d'approfondir notre coopération avec les villes voisines, chercher des solutions et des réponses communes aux problématiques similaires que nous pourrions partager avec nos voisins notamment sur tous les enjeux environnementaux qui dépassent nos seules limites territoriales communales : continuité écologiques (trame verte et bleue), lutte contre le ruissellement et les inondations, préservation de la biodiversité, développement des mobilités et circulation douces, etc. ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de poursuivre les objectifs préalablement décrits et notamment :

- de mettre en compatibilité le PLU avec le SDRIF-E,
- d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience,
- de maîtriser la consommation foncière et de tendre vers l'objectif de Zéro Artificialisation Nette,
- de renforcer la protection de l'environnement et des paysages,
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- de répondre aux besoins en logements, équipements et services, notamment liés au vieillissement de la population,
- de préserver le cadre de vie et le caractère « village » de la commune,
- d'améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- de moderniser le règlement et sécuriser juridiquement le document.

DÉFINIT ainsi les modalités de concertation :

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie et ouverture d'un registre de concertation,
- organisation de réunions publiques,
- diffusion d'informations tout au long de la procédure sur les différents supports et canaux de communication de la commune (site internet, bulletin municipal ...),
- le cas échéant à toutes les formes de concertation pouvant s'avérer utiles et pertinentes pour recueillir, selon les différentes problématiques, l'avis de la population et parvenir à une révision du PLU la plus aboutie possible : ateliers participatifs, balades urbaines, expositions, consultations, questionnaires, etc.

AUTORISE le Maire à :

- lancer les études nécessaires,
- inviter tout au long de la procédure les personnes publiques associées, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- signer tout contrat, avenant ou documents relatifs à la révision du PLU,
- solliciter les subventions,
- mener la procédure de révision du PLU.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication conformément aux dispositions en vigueur,
- d'une transmission au représentant de l'Etat et notifiée aux Personnes Publiques Associées et consultées.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Trésorière Principale.

Fait et délibéré à L'Étang-la-Ville, les jours, mois et an ci-dessous.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme, à L'Étang-la-Ville, le 26 mai 2026.

**La Secrétaire de séance,
Françoise PERRI**



**Le Maire,
Daniel CORNALBA**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité